

# P.V. n°4 de la Commission Sportive

## ■ QUALIFICATIONS :

- Match n° 568 : Promotion Masculine – Poule B – du 27 janvier 2008  
JSA BORDEAUX BASKET – LANGON SGBB

Après contrôle des feuilles de marque, il s'avère que le groupement sportif JSA BORDEAUX BASKET a joué avec 2 joueurs avec licence M et 2 joueurs B alors que les règles de participation de la catégorie prévoit 3 maximum M ou T -21 ans ou B.

En conséquence la Commission Sportive propose au Bureau :

- *Match perdu par pénalité aux JSA BORDEAUX BASKET avec 0 point*
- *Le score 71 à 87 reste acquis pour LANGON SGBB*

Le groupement sportif des JSA BORDEAUX devra s'acquitter d'une amende de 77 € (voir dispositions financières) à régler sous huitaine à la Ligue d'Aquitaine de Basket Ball.

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux. L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 € prévu par les dispositions de l'article 637 des règlements généraux.

## ■ REPORT DE MATCH:

- Match n° 101: Pré Nationale Masculine – du 23 février 2008  
ESPOIRS ST FRONT DE PRADOUX – BOUDY VILLENEUVE BC

Du fait de la qualification de BOUDY VILLENEUVE en 1/16<sup>ème</sup> de finale du Trophée Coupe de France seniors masculins, la Commission Sportive propose au Bureau :

- **Le report du match au 01 mars 2008 à 20 h 30**

**PV adopté en Bureau du 11 février 2008**

Le Secrétaire Général  
Jean-Claude MAURANCE

Le Président de la C.R.S.  
Daniel BOUQUET

